

EXPLOITATION D'UN SITE INTERNET **À DES FINS COMMERCIALES** **DROITS ET OBLIGATIONS**

Le commerce électronique est certainement la branche commerciale qui a connu la plus grande évolution au cours des dernières années. Le principal attrait de ce type de marché est la possibilité de viser une très large clientèle.

Force est malheureusement de constater que de nombreux entrepreneurs voient leurs idées et concepts ne jamais aboutir en raison de quelques méconnaissances des principes applicables au commerce électronique et à la gestion d'un site internet.

En effet, contrairement aux croyances encore quelque peu répandues, internet n'est pas une zone de "non-droit", mais est au contraire un espace très règlementé et plus particulièrement lorsque l'objet d'un site est de fournir des produits et services à des consommateurs, soit toute personne agissant à des fins autres que professionnelle¹.

Comme tout commerçant, l'exploitant d'un site internet doit donc établir des conditions générales de vente devant régler, d'une part, les aspects juridiques liés à la fourniture d'un produit et/ou service (commande, livraison, garantie, droit de rétractation, réclamation, échange,...) mais également les modalités d'utilisation attachées au site internet.

1. Protection des droits intellectuels

Si la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et les droits voisins attribuent une protection de plein droit à toute personne ayant créé une "œuvre" susceptible de protection au sens de cette loi, il est parfois nécessaire de rappeler que les contenus présents sur un site ne peuvent pas être librement reproduits et/ou utilisés par les utilisateurs, et ce d'autant plus lorsque les images/logos/photos/... présentés appartiennent à des tiers.

En effet, les matériaux présents sur internet n'étant pas tous libres de droit, il est nécessaire de s'assurer de l'accord de leur titulaire ainsi que de l'acquiescement éventuel des licences adéquates avant toute utilisation d'éléments illustratifs.

La violation de tels droits peut avoir de lourdes conséquences financières dès l'instant où la plupart des états européens prévoient que les tribunaux nationaux sont compétents pour connaître des litiges en matière de droit intellectuel. Ainsi, par exemple, si un créateur allemand identifie l'utilisation de certaines de ses créations sur un site belge (photos, dessins, illustrations,...) il est en droit de saisir les tribunaux allemands du litige, ce qui augmenterait considérablement les frais liés à une telle violation.

2. Informations complètes et adéquates des consommateurs

En vertu des dispositions de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, les ventes réalisées par internet, considérées comme des ventes à distance, bénéficient d'un régime particulier.

¹ Art. 2 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur



Ainsi, la loi prévoit que dans de telles situations, les consommateurs qui achèteraient un produit/service par internet doivent :

- avoir été correctement informés sur les produits/services concernés ;
- bénéficier de différents écrits confirmant la commande réalisée ;
- bénéficier d'un délai de rétractation d'au moins 14 jours ;
- avoir pu prendre connaissance des conditions générales de vente selon des modèles très strictes ;
- etc.

La conséquence du non respect de ces éléments est l'absence d'opposabilité des conditions générales de vente, ou dans certains cas, l'annulation de la vente réalisée.

Il est donc indispensable pour tout exploitant d'un site internet à des fins commerciales de maîtriser les différents aspects imposés par cette loi.

3. Protection des données personnelles collectées

Les ventes à distance réalisées sur internet nécessitent obligatoirement la communication de données à caractère privé par les utilisateurs (nom, prénom, adresse, coordonnées bancaires,...).

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, toute activité nécessitant la collecte de telles données doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la [Commission de la protection de la vie privée](#).

De même, l'exploitant d'un tel site doit mettre en place un système de notification permettant à l'utilisateur de prendre connaissance et de modifier les données communiquées.

4. Responsabilités

L'établissement de conditions générales d'utilisation d'un site internet permet aussi de limiter au maximum les sources de responsabilité pouvant peser sur l'exploitant, telle que :

- interruption du site ;
- responsabilité liée à la proposition de liens hypertextes vers d'autres sites proposant des activités illégales,...
- utilisation de forum de discussion et responsabilité attachées à la qualité de modérateur ;
- contenu diffusé sur le site ;
- etc.

[Matthieu Aladenise](#)
Avocat
maladenise@buylelegal.eu